Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 14 mars 2024

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Claude ADAM

Présents : Bruno GLISE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : André ANTONINI- Francis BERNAVILLE - Olivier FREMIOT

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes
*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain
*Forfaits Généraux
*Sanctions Financières des Clubs

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE SENIORS
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 CDM
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
*ST THIBAULT FC 6 – PONTHIERRY 5 le 14/04/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE CDM
Tour 2 – 1/4 de Finale - Nouvelle date le 21/04/2024– Date limite de jeu le 03/05/2024
*MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024
*AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024
Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 VETERANS
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE VETERANS
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 le 07/04/2024
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024
*Si CROISSY 31 – LONGUEVILLE 21
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS
Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024
*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35
Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS
Tour 2 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
* FERRIERES/CROISSY 36 – ENT.USMV FONTENAY 35 le 27/03/2024
Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
*VILLEPARISIS 35 – COMBS 36 le 14/04/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024
*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35
*ENT. EVERLY/BRAY 35 – PAYS BIERES 35
Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U18 :
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
* VILLEPARISIS 21 – DAMMARIE FC 21 le 26/03/2024
* THORIGNY FC 21 – LE MEE 21 le 27/03/2024
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
*GRETZ 21 – SAVIGNY FC 21 le 14/04/2024
*Si PONTHIERRY 21 – DAMMARIE FC 21 le 14/04/204
*Si BRIARD 21 – LE MEE 21 le 14/04/204
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U18 :
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
*QUINCY V. 21– FERTE S/J 21 le 20/03/2024
*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 le 07/04/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024
*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22
(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)
Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
*OTHIS 22 – OTHIS 21 le 14/04/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024
*Si QUINCY V. 21 – MORET-VENEUX 21
*Si FERTE S/J 21 - ENT.SERVON/CHEVRY 21 ou MORET-VENEUX 21
*Si OZOIR FC 22 – TRILPORT 22
Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U16 :
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
*CHELLES 21 – TRILPORT 21 le 26/03/2024
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U16 :
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
* NANDY FC 21 – POMMEUSE 21 le 20/03/2024
* CLAYE S. 23 – BAGNEAUX N. 21 le 27/03/2024
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
*Si PONTAULT UMS 22 – NANDY FC 21 le 14/04/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024
*Si LE MEE 22 – BAGNEAUX N. 21
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024
COUPE SEINE ET MARNE U14
Tour 1 – Cadrage 1/4 de finale - date de jeu le 24/02/2024 :
* VAIRES 21 – VAL D'EUROPE 21 programmée le 16/03/2024
(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe 21 le 24/02/2024)
Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024
Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U14:
Tour 4 – 1/8e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024
* BRIARD SC 21 – AVONNAISE 21 le 06/04/2024
* LONGUEVILLE 21 – ROISSY US 21 le 13/04/2024
Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024
Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U14:
Tour 4 – 1/8e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024
*ENT.FCMH COSMO 21 – LE MEE 22 le 06/04/2024
*CHAMPS FC 21 – VAUX ROCHETTE 22 le 13/04/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 20/04/2024
* LAGNY 21 – SAVIGNY FC 22
Proposition du club de SAVIGNY FC :
Le 06/04/2024
Demande refusée par la Commission, l'équipe de LAGNY 21 a déjà une rencontre à cette date
Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024
Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**
La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26821308	10/03/24	SENIORS	D3C	BUSSY FC 2	TRILPORT 2
26823260	09/03/24	SENIORS	D3E	FONTAINEBLEAU 2	CHAMPENOIS 1
26824469	10/03/24	SENIORS	D3F	COMBS LA V. 2	GATINAIS VL 1
Score transmis par l'arbitre : 1 - 0					
27136740	03/03/24	SENIORS	D4C	DAMMARIE FC 2	AVONNAISE 3
27101346	10/03/24	+45 ANS	GR.D	HERICY VUL 35	USMV FONTENAY 35
26832145	10/03/24	VETERANS	D3B	VAL DE France 32	BRIARD 31
26825472	10/03/24	U18	D2C	BAGNEAUX NEM 21	AVONNAISE 21
26825887	10/03/24	U16	D2B	SAVIGNY FC 22	GRETZ TOURNAN 21

27169833	10/03/24	U16	D3F	OL LOING 22	NANDY 21
27144041	09/03/24	U14	D4D	DAMMARIE FC 22	FONTAINEBLEAU 23

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26822958	03/03/24	SENIORS	D3D	LIEUSAINT 2	ENT.PRESLES 1
27101118	03/03/24	+45 ANS	Gr.C	PONTAULT UMS 35	ST MARD 35
27101119	03/03/24	+45 ANS	Gr.C	LOGNES 35	LAGNY 35
27168937	03/03/24	U16	D3B	ENT.FCMH COS. 21	QUINCY 21

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Neant

PROBLEME SCORE

27169619	10/03/24	U16	D3E	MORMANT 21	SERVON 21

Suite au courriel du club de MORMANT, informant la Commission d'un problème de score sur la rencontre.
Considérant que le club de MORMANT indique que le score est de 4 à 2 pour Mormant et non pour Servon comme indiqué sur la FMI
Considérant que le club de SERVON confirme la victoire de MORMANT.
La Commission enregistre le score de la rencontre.

26821306	10/03/24	SENIORS	D3C	QUINCY 2	ROISSY 2

Suite au courriel du club de QUINCY, informant la Commission d'un problème de score sur la rencontre.
Considérant que le club de QUINCY indique que le score est de 6 à 3 pour Quincy et non 5 à 3 comme indiqué sur la FMI
Considérant que l'arbitre officiel confirme que le score indiqué sur la FMI est bien de 5 buts à 3 pour Quincy 2
La Commission entérine le score de la rencontre.

PROBLEME FMI

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Dossier en attente

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :
Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.
La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.
La date limite de jeu est fixée au 17/05/2024.

***MATCH 27191337 FERTE S/J 21 – BRIE FC 21 U18 D3A**

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27141534 COURTRY F. 32 – BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 09H30
Demande refusée par le club de BRIE DES MORINS
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 10/03/2024
Demande refusée par le club de BRIE DES MORINS

Considérant le problème d'occupation de terrain pour le dimanche 10/03/2024 à 9H30,
Considérant que le club de COURTRY F et la municipalité ont été informés par courriel le 10/10/2023.
Considérant que le club de COURTRY F et la municipalité ont été informés des dispositions qui seraient appliquées.
Considérant que la première disposition n'a pas été obtenue, à savoir l'accord de l'adversaire pour changer l'heure ou la date de la rencontre
Considérant que la seconde disposition n'a pas été obtenue, à savoir l'absence de terrain de repli fourni par le club recevant,

La Commission en application des articles 10 et 40.1 du RSG,

Décide d'appliquer la sanction prévue par l'article 40.1 du Règlement Sportif, de donner match perdu par pénalité (- 1 point ; 0 but) au club recevant COURTRY et d'en attribuer le gain du match (3 points ; 0 but) au club visiteur BRIE DES MORINS.

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 16/03/2024.
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ENT. FC MH COSMO** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 16/03/2024
Demande refusée par le club de PAYS CRECOIS
Demande de modification de date par courriel du club de **ENT. FC MH COSMO** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 16/03/2024
Accord du club de PAYS CRECOIS
Les installations étant déjà occupées par une rencontre à cette date et à cet horaire (Ent. FCMH Cosmo 22 – Changis 21 U14 D4B)
Demande refusée par la Commission,
Merci de fournir un terrain de repli, ou de modifier la date ou l'horaire d'une des 2 rencontres.

MATCH 27143394 CLAYE S. 23 – BRIE NORD 21 U14 D4A DU 16/03/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CLAYE SOUILLY** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 16H00
Accord de la COMMISSION

MATCH 26808244 DAMMARTIN 31 – NANDY FC 31 VETERANS D1 DU 1703/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre à 10H30 au lieu de 09H30
Demande refusée par le club de NANDY FC

MATCH 27142084 ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 VETERANS D2C DU 17/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT.SAVIGNY CESSON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30
En attente accord du club de LONGUEVILLE

MATCH 26832008 COURTRY F. 31 –VILLENOY 32 VETERANS D3A DU 17/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre à11h15 au lieu de 9h00
Demande refusée par le club de VILLENOY

MATCH 26825733 MCG 21 - MEAUX CS 22 U16 D2A DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre le 07/04/2024 au lieu du 17/03/2024
Demande refusée par le club de MCG

MATCH 26825734 BRIE FC 21 – CLAYE S. 22 U16 D2A DU 17/03/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BRIE FC** pour disputer la rencontre à 16H30 au lieu de 12H00
En attente accord du club de CLAYE SOUILLY

MATCH 27191340 BRIE FC 21 – COURTRY F. 21 U18 D3A DU 17/03/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BRIE FC** pour disputer la rencontre à 16H30 au lieu de 12H00
Demande refusée par le club de COURTRY F.

MATCH 27191344 ST PATHUS 21 – LE PIN 21 U18 D3A DU 17/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13H00
Accord de la COMMISSION

MATCH 26808244 DAMMARTIN 31 – NANDY FC 31 VETERANS D1 DU 1703/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre à 10H30 au lieu de 09H30
Demande refusée par le club de NANDY

MATCH 27191614 POMMEUSE F. 21 – VAL DE L'YERRES 21 U18 D3B DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **POMMEUSE F.** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 17/03/2024
Demande refusée par la Commission, l'équipe de VAL DE L'YERRES 21 a déjà une rencontre en retard à cette date (LE MEE 22)

MATCH 26558979 MCG 2 – LE PIN VILLEVAUDE 1 SENIORS D2A DU 17/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15h00
Accord de la COMMISSION

MATCH 26811041 NANTEUIL 2 – COURTRY F. 1 SENIORS D3A DU 17/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00
Demande refusée par le club de COURTRY

MATCH 26819976 CHAMPS FC 1 – CHANGIS 1 SENIORS D3B DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 17/03/2024
Demande refusée par le club de CHANGIS
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 17/03/2024
Demande refusée par le club de CHANGIS

Week-end du 23 et 24 mars 2024

MATCH 26810507 LONGUEVILLE 21 – BAGNEAUX N. 21 U14 D2C DU 24/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LONGUEVILLE** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 14H00
En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 26808248 LESIGNY 31 – DAMMARTIN 31 VETERANS D1 DU 24/03/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30
En attente accord du club de DAMMARTIN

MATCH 27142088 LONGUEVILLE 31 – HERICY 31 VETERANS D2C DU 24/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LONGUEVILLE** pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H30
Accord de la COMMISSION

MATCH 26832160 LESIGNY 32 – LAGNY 31 VETERANS D3C DU 24/03/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H30
Accord de la COMMISSION

MATCH 27141310 LONGUEVILLE 32 – MISY VILLENEUVE 31 VETERANS D4C DU 24/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LONGUEVILLE** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30
En attente accord du club de MISY VILLENEUVE

MATCH 27169595 ENT.SERVON/CHEVRY 21– USBPO PAYS BIERES 21 U16 D3E DU 24/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00
En attente accord du club de PONTHIERRY

MATCH 27169805 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 24/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00
Demande refusée par le club de BOIS LE ROI
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 17h30 au lieu de 13h00
En attente accord du club de BOIS LE ROI

MATCH 26826734 THORIGNY FC 21 – CHAMPS AS 21 U18 D2A DU 24/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY FC** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00
En attente accord du club de CHAMPS AS

MATCH 26825489 NANDY FC 21 – DAMMARIE CITY 21 U18 D2C DU 24/03/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANDY FC** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 13h00
En attente accord du club de DAMMARIE CITY

MATCH 26819981 CHAMPS FC 1 – ST THIBAULT FC 2 SENIORS D3B DU 24/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 24/03/2024
En attente accord du club de ST THIBAULT FC

MATCH 27136414 THORIGNY FC 2 – ST PATHUS 1 SENIORS D4A DU 24/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY FC** pour disputer la rencontre le 23/03/2024 à 17H00 au lieu du 24/03/2024 à 15H00
Demande refusée par le club de ST PATHUS

Week-end du 30 et 31 mars 2024

MATCH 26810650 ST THIBAULT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A DU 30/03/2024 (20/01/2024)
Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30
Accord du club de TORCY

Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.
Demande refusée par la Commission
Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)
En attente accord du club de TORCY

MATCH 26810775 PONTAULT PORT. 21 – ENT.FCMH COSMO 21 U14 D3B DU 30/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 06/04/2024 au lieu du 30/03/2024
Demande refusée par la Commission, l'équipe de ENT.FCMH COSMO 21 a déjà une rencontre de Coupe Comité à cette date (LE MEE 22)

MATCH 26810864 GATINAIS VL 21 – PONTHIERRY 21 U14 D3C DU 30/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS VL** pour disputer la rencontre le 06/04/2024 au lieu du 30/03/2024
Demande refusée par le club de PONTHIERRY

MATCH 27144017 CHAMPENOIS MV 21 – MORET-VENEUX 22 U14 D4D DU 30/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 13/04/2024 au lieu du 30/03/2024
Demande refusée par le club de CHAMPENOIS MV

MATCH 27139339 NANGIS 5 – NUSO FOOT 5 CDM D2C DU 31/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANGIS** pour disputer la rencontre le 29/03/2024 à 20h00 au lieu du 31/03/2024 à 9h30
En attente accord du club de NUSO FOOT

MATCH 26808192 OTHIS 31 – BOIS LE ROI 31 VETERANS D1 DU 31/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024
Demande refusée par le club de BOIS LE ROI

MATCH 26832136 ALLIANCE 77 31 – LAGNY M. 31 VETERANS D3B DU 31/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre le 07/04/2024 ou le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024
Demande refusée par le club de ALLIANCE 77

MATCH 26832400 MORET-VENEUX 31 – BRAYTOIS 31 VETERANS D3C DU 31/03/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 31/03/2024
Demande refusée par le club de BRAYTOIS

MATCH 27141527 MAGNY 31 – MOUSSY 31 VETERANS D4A DU 31/03/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024
En attente accord du club de MAGNY FC

MATCH 27101509 ST GERMAIN LAVAL 35 – BOCAGES 35 +45 ANS Gr. E DU 31/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOCAGES** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 à 11H30 au lieu du 31/03/2024 à 10H00
Demande refusée par le club de ST GERMAIN

MATCH 27169183 ENT. FCMH COSMO 21 - PONTAULT PORT. 21 U16 D3C DU 31/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024
En attente accord du club de VAL DE France

MATCH 27169362 VAL DE L'YERRES 21 – PRESLES 21 U16 D3D DU 31/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PRESLES** pour disputer la rencontre le 05/05/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de VAL DE L'YERRES

MATCH 26827617 PONTAULT PORTUGAIS 21 – VAL DE France 21 U18 D2B DU 31/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 28/03/2024 à 20H00 au lieu du 31/03/2024 à 13H00
En attente accord du club de VAL DE France

MATCH 26561851 PONTAULT PORTUGAIS 1 – SENART M. 3 SENIORS D2B DU 31/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 04/04/2024 à 20H45 au lieu du 31/03/2024 à 15H30
Demande refusée par le club de SENART MOISSY
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024
Accord du club de SENART MOISSY
Demande refusée par la Commission, l'équipe de PONTAULT PORTUGAIS 1 a déjà une rencontre en retard à cette date (OZOIR FC 2)
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 31/03/2024
Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.
Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.
Demande refusée par la Commission
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 18/04/2024 à 20H45 au lieu du 31/03/2024 à 15H30
En attente accord du club de SENART MOISSY

MATCH 26819939 ESBLY 1 – PONTAULT PORTUGAIS 2 SENIORS D3B DU 31/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024
En attente accord du club de ESBLY

MATCH 26819941 CHAMPS FC 1 – VAIRES 2 SENIORS D3B DU 31/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 31/03/2024
En attente accord du club de CHAMPS FC

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27169238 MEAUX CS 24 – ST THIBAULT FC 21 U16 D3C DU 07/04/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 07/04/2024
Demande refusée par le club de MEAUX CS
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 07/04/2024
En attente accord du club de MEAUX CS

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30
Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

Week-end du 13 et 14 avril 2024

MATCH 28028666 CHAMPS FC 21 – VX ROCHETTE 22 COUPE COMITE U14 DU 13/04/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 20/04/2024 au lieu du 13/04/2024
Demande refusée par la Commission, l'équipe de VAUX ROCHETTE 22 a déjà une rencontre en retard à cette date (FONTAINEBLEAU 23)

MATCH 27143644 MOUROUX 21 – NOISIEL 22 U14 D4B DU 13/04/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 13/04/2024
En attente accord du club de NOISIEL

MATCH 27169330 VAL D'EUROPE 22 – LIEUSAINT 22 U16 D3D DU 14/04/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 11H00
Considérant que l'horaire des rencontres à l'année pour l'équipe de VAL D'EUROPE 22 est 13h30,
Considérant que lors de la replanification de la rencontre l'horaire par défaut aurait dû être ré activer.
La Commission valide la modification d'horaire

MATCH 26558588 SERVON 1 – MEAUX CS 2 SENIORS D1 DU 14/04/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 14/04/2024
Demande refusée par le club de MEAUX CS
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 14/04/2024
Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.
Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.
Demande refusée par la Commission

Week-end du 20 et 21 avril 2024

MATCH 28028524 FONTAINEBLEAU 21 – CHAMPS AS 21 COUPE SEINE ET MARNE U14 DU 20/04/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 15H30
En attente accord du club de CHAMPS AS

MATCH 26810850 GATINAIS VL 21 – HERICY 21 U14 D3C DU 20/04/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS VL** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 20/04/2024
En attente accord du club de HERICY

MATCH 28029760 ENT. LES VILLENOY 35 – LE PIN 35 COUPE 77 +45 ANS DU 21/04/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENOY** pour disputer la rencontre le 24/04/2024 à 20h30 au lieu du 21/04/2024 à 9h30
Demande refusée par le club de LE PIN

Week-end du 27 et 28 avril 2024

MATCH 27142095 BOMBON 31 – PONTHIERRY 31 VETERANS D2C DU 28/04/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 28/04/2024
Le terrain étant déjà occupé à 9h30 par une autre rencontre. (CDM D2C)
Demande refusée par la Commission

MATCH 26823503 COMBS 1 – OL. LOING 1 SENIORS D2C DU 28/04/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 28/04/2024
En attente accord du club de OL. LOING

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024
En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26832434 PROVINS MJC 31 – BRAYTOIS 31 VETERANS D3C DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PROVINS MJC** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024
Demande refusée par le club de BRAYTOIS

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21 U16 D1 DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024
En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27170215 ENT.SERVON/CHEVRY 21– PONTHIERRY 21 U16 D3E DU 05/05/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00
En attente accord du club de PONTHIERRY

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024
Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.
Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.
Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 11 et 12 mai 2024

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00
En attente accord du club de CHATELET

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024
Titre III – Les Compétitions
« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors*

D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations… »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- ***Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023***
- ***Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023***

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« … Article 10 – le Calendrier

(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations… »*

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« … Article 10 – le Calendrier

(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations… »*

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre du 02/06/2024.

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« … Article 10 – le Calendrier

(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations… »*

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« … Article 10 – le Calendrier

(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour*

*(dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations***… »**

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024
« … Match 27191527
Lognes 21 – Pommeuse 21
U18 D3B du 19/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.
La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. … »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27191652 LOGNES 21 – MORET-VENEUX 21
U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 29/01/2024 délivrée le 29/01/2024 et ouverte le 29/01/2024

Considérant que suite aux accords convenus entre les 2 clubs le 08/03/2024, la rencontre a eu lieu le 10/03/2024 à 15h00 au stade Marquis du Roy à Moret Loing et Orvanne

Par ces motifs, la Commission prend note que la sanction a bien été appliquée sur la rencontre du 10/03/2024.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de FERTE S/J

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023
« … Match 27140620
Ferté S/J 1 – Lésigny 2
SENIORS D4B du 05/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
La commission inflige une suspension à :
(…/…)
La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC … »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27263751 FERTE S/J 1 – PONTHIERRY US 2
SENIORS D4F du 07/04/2024

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 14/02/2024, délivrée le 14/02/2024 et ouverte le 14/02/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **FERTE S/J**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024
« … Match 26809239
Savigny FC 21 – Montereau 21
U18 D1 du 17/12/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La commission inflige une suspension à :

(…/…)
La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de 2 matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Savigny, en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par leurs supporters après la rencontre pour s'en prendre à des joueurs de l'équipe adverse et transmet à la COC pour application. … »

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :
Match 26809296 SAVIGNY FC 21 – CLAYE SOUILLY 22
U18 D1 du 24/03/2024

Notification faite au club le 06/03/2024

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de BOISSISE PRINGY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024
« … Match 26823468
Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1
Seniors D2A du 03/12/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission décide d'infliger à l'équipe de Boissise une suspension de terrain de 2 matchs, dont 1 avec sursis, conformément à l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, en raison des incidents relatifs à la sécurité lors d'une rencontre ayant abouti à l'agression d'un joueur par des spectateurs et transmet à la COC pour application. … »

La Commission informe le club de **Boissise Pringy** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :
Match 26823510 BOISSISE PRINGY 1 – LESIGNY 1
SENIORS D2C du 07/04/2024

La Commission demande au club de **BOISSISE PRINGY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOISSISE PRINGY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que la rencontre Boissise Pringy 1 – Lieusaint 1 Seniors D2C a eu lieu le 03/03/2024 à 13h00 sur les installations de Lieusaint, suite à une inversion convenue entre clubs. Considérant la demande du club de Boissise Pringy.

Par ces motifs, la Commission accepte que la sanction soit appliquée sur la rencontre du 03/03/2024 disputée sur les installations de Lieusaint et non sur la rencontre programmée le 07/04/2024 comme initialement indiquée par la Commission dans les précédents procès-verbaux.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOISSISE PRINGY**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024
« … Match 27168510
Pays Creçois – Mitry Compans Goelly
U16 D3A du 11/02/2024
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football
(…/…)
Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. … »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21
U16 D3A du 05/05/2024

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Notification faite au club le 06/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de BRIARD SC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 06/032024
« … Match 26809275
Briard SC 21 – St Thibault FC 21
U18 D1 du 11/02/2024
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football
(…/…)
La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de Briard et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour l'envahissement du terrain par un spectateur de Briard, ayant agressé physiquement un joueur de l'équipe adverse. … »

La Commission informe le club de **BRIARD SC** que cette sanction est applicable à compter du 15/03/2024 pour la rencontre suivante :
En raison de la planification tardive de la rencontre du Tour 4 -1/8e de finale de Coupe 77 U18 , Thorigny 21 – Le Mée 21 prévue le 27/03/2024.

- En cas de qualification de l'équipe de LE MEE 21.

La sanction sera applicable sur le Match 28030014 BRIARD 21 – LE MEE 21
COUPE 77 U18 du 14/04/2024

- En cas de qualification de l'équipe de THORIGNY FC 21

La sanction sera applicable sur le Match 28030014 BRIARD 21 – THORIGNY FC 21
COUPE 77 U18 du 21/04/2024

La Commission demande au club de **BRIARD SC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BRIARD SC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Notification faite au club le 15/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BRIARD**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

GRETZ TOURNAN 32	**VETERANS**	**D4B**	**AMENDE 57 €**
FERTE SOUS JOUARRE 21	**U16**	**D2B**	**AMENDE 57 €**

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Dossier transmis par la Ligue de Paris Ile de France

1 . *Suite à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France de Football du* ***04 décembre 2023***

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,
Dit qu'à défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues ***au plus tard le 14 décembre 2023****, la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal,*
Entreprise et Loisir) des clubs débiteurs au titre de toute ou partie de la 2ème quote-part licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions
(Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.
Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La régularisation de la situation financière du club étant considérée comme étant effective :
- pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement,
- pour un règlement par chèque : à la date d'envoi ou de dépôt à la Ligue du chèque,
- pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par la Ligue,
Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.

Liste arrêtée au 08/03/2024 par la LPIFF, les rencontres sont prises en compte jusqu'à cette date :

Club de FS ESBLY FOOTBALL (508334) :
Match 26819968 Esbly 1 – Champs FC 1 SENIORS D3B du 03/03/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESBLY EFE SPORT 1** évoluant en **SENIORS D3B.**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de ESPERANCE SAVIGNIENNE (564300) :
Match 27937655 Esp. Slt 1 – Val D'Europe 1 COUPE 77 FUTSAL du 23/02/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Match 27191113 Esp. Slt 1 – Le Mée 1 SENIORS D2 FUTSAL du 02/03/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

2 . *Suite à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France de Football du* ***29 Janvier 2024***

Dit qu'à défaut de règlement du relevé arrêté au 31 Décembre 2023 au plus tard le Jeudi 08 Février 2024 (étant précisé que ce nouveau délai de paiement ne concerne pas les sommes qui seraient encore dues au titre de la ou des quotes-parts licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club), la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans des clubs débiteurs seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.
Pour les clubs n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

Liste arrêtée au 08/03/2024 par la LPIFF, les rencontres sont prises en compte jusqu'à cette date :

Club de NANGIS (500718):
Match 26561834 Coulommiers 1 – Nangis 1 SENIORS D2B du 25/02/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **NANGIS 1** évoluant en **SENIORS D2B.**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de BOIS LE ROI (524239):
Match 23713667 Bagneaux N. 2 - Bois le Roi 2 SENIORS D4C du 18/02/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **BOIS LE ROI 2** évoluant en **SENIORS D4C.**

Match 26808148 Bois le Roi 31 – Nandy FC 31 VETERANS D1 du 18/02/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **BOIS LE ROI 31** évoluant en **VETERANS D1.**

Match 26808236 Nandy FC 31 – Bois le Roi 31 VETERANS D1 du 03/03/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **BOIS LE ROI 31** évoluant en **VETERANS D1.**

Match 26832415 Bois le Roi 32 – Servon 31 VETERANS D3C du 03/03/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **BOIS LE ROI 32** évoluant en **VETERANS D3C.**

Match 27136529 Bois le Roi 1 – Nandy FC 1 SENIORS D3F du 03/03/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D3F.**

Match 27136705 Bois le Roi 2 – Longueville 1 SENIORS D4C du 03/03/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **BOIS LE ROI 2** évoluant en **SENIORS D4C.**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de EMERAINVILLE (531341) :
Pas de match sur la période.
Régularisation de la situation financière faite le 01/03/2024,

Club de ARC EN CIEL (540835):
Match 26832396 Arc en Ciel 31 – Nandy FC 32 VETERANS D3C du 25/02/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ARC EN CIEL 31** évoluant en **VETERANS D3C.**

Match 26832416 Arc en Ciel 31 – Braytois 31 VETERANS D3C du 03/03/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ARC EN CIEL 31** évoluant en **VETERANS D3C.**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de VARENNES (590521) :
Match 26823197 Varennes 1 – Boissise P. 2 SENIORS D3E du 25/02/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 1** évoluant en **SENIORS D3E.**

Match 27101485 Bocages 35 - Varennes 35 +45 ANS Gr. E du 25/02/2024
Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Considérant qu'a la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.
La Commission,
Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **VARENNES 35** évoluant en **+45 ANS Gr.E**
Régularisation de la situation financière faite le 01/03/2024,